

Técou, le 13 septembre 2022

Aux Conseillers Communautaires
Titulaires et Suppléants de la Communauté
d'Agglomération Gaillac-Graulhet

**Objet : Convocation au Conseil de communauté
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération, qui se tiendra le :

LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 18h00
Salle multiculturelle de Técou
24 Chemin des Martisses - 81600 Técou

L'ordre du jour du Conseil de Communauté sera le suivant :

1° DELIBERATIONS

- 01- Mandat spécial pour la participation d'élus à la 32^{ème} Convention des intercommunalités de France du 5 au 7 octobre 2022 à Bordeaux
- 02- Octroi d'une garantie d'emprunt à 3F Occitanie pour les Jardins d'Orphées, parc social public, acquisition en VEFA de 32 logements situés Chemin des Quintals à Gaillac
- 03- Octroi d'une Garantie d'emprunt à TARN HABITAT pour le Parc social public, réhabilitation de 63 logements situés Allée des Pensées et Allées des Violettes à Gaillac
- 04- Octroi d'une Garantie d'emprunts à TARN HABITAT pour le parc social public, réhabilitation de 71 logements situés Allées des Pensées et Allées des Violettes à Gaillac
- 05- Avenant n°1 au marché d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux principaux postes de relevage
- 06- Avenant n°6 au contrat d'affermage entre la Commune de Lisle sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement
- 07- Avenant n°5 au lot 1 Marché de travaux de construction de l'école de Montgaillard
- 08- Groupement de commandes - Audits énergétiques 2022
- 09- Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme
- 10- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°5 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet
- 11- Modification n°2 du PLU de Peyrole - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 Bourg Saint-Maurice et Pas de Peyrole au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet (article L.153-38)

- 12- Modification n°3 du PLU de Brens - Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 Douzil et Sainte-Eugène au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet (article L.153-38)
- 13- Annulation de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Busque
- 14- Annulation de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Busque
- 15- Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2028 du Tarn
- 16- Adoption du schéma de développement économique
- 17- Règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire - Modification

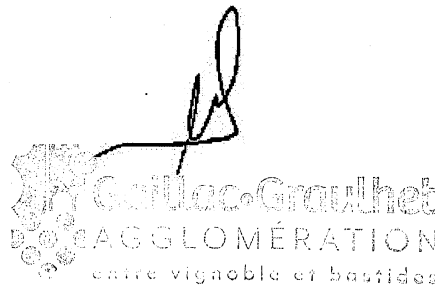
2° QUESTIONS DIVERSES

3° INFORMATIONS

Vous trouverez ci-joint une note explicative de synthèse relative à chaque point évoqué ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Paul SALVADOR,
Président de la Communauté d'agglomération



Pouvoir :

Pour une bonne organisation de la réunion, il est demandé que le pouvoir soit retourné par mail à l'adresse assemblee@gaillac-graulhet.fr ou déposé au Bureau des assemblées avant le lundi 19 septembre 2022 - 12h00.